



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55

Correspondance : case postale 1276

info@acg.ch - www.acg.ch

Département des infrastructures

Monsieur Serge Dal Busco

Conseiller d'Etat

Case postale 3918

1211 Genève 3

Carouge, le 9 octobre 2018

Concerne : Actualisation de la loi H 1 50 sur le réseau des transports publics

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Votre lettre du 10 septembre, relative à l'objet cité en titre, nous est bien parvenue et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Nous avons pris bonne note de votre intention de revoir certaines dispositions de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) (H 1 50), révision principalement motivée par le déplaçonnement des dépenses d'investissement annuelles du réseau fixées à 70 millions.

Notre Comité, qui a traité cet objet à l'occasion de sa séance du 1^{er} octobre 2018, a accueilli très favorablement votre proposition d'intégrer, dans le cadre de la révision projetée, la prise en compte d'aménagements de « façade à façade », comprenant la possibilité pour les communes d'obtenir un financement cantonal jusqu'à 50% des coûts des travaux effectués sur les routes communales. En effet, il nous est apparu indispensable que les axes forts de transport public, situés en dehors du territoire de la Ville de Genève, bénéficient également d'un soutien financier du canton pour les frais occasionnés par la construction de places d'arrêts, de chaussées, ou de parties de chaussées réservées aux véhicules des TPG (places de rebroussement, de stationnement et de refuges).

Notre organe exécutif a cependant souhaité que soit examinée la possibilité d'étendre ce soutien à l'ensemble des voiries communales qu'empruntent les transports publics. En effet, il apparaît que cet usage a des impacts non négligeables sur la conception de ces espaces qui doivent être réalisés de façon à résister au passage fréquent de bus particulièrement lourds.

Dans ce contexte et sous réserve de la prise en compte de cet élément, nous avons l'avantage de porter à votre connaissance que notre organe exécutif a favorablement préavisé les principales orientations susmentionnées en vue de la révision de la LRTP.

Enfin et en réponse à votre demande, nous vous informons que M. Philippe Aegerter (p.aegerter@acg.ch – 022.309.33.50), Directeur adjoint, se tient à la disposition de vos services pour les appuyer dans la rédaction d'un nouveau règlement d'exécution.

Vous remerciant d'avoir bien voulu consulter notre Association en amont de la révision de la LRTP et vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général

Alain Rüttsche

Le Président

Xavier Magnin